

Liberté Égalité Fraternité

Les Sables d'Olonne, le 21/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION d'une déclaration de manifestation nautique N° 6 / 2023

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;

- Vu l'arrêté n°2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;

- Vu l'arrêté n°2021/185 du 8/12/2021 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;

- Vu l'arrêté n°2022/213 du 17/10/2022 du préfet maritime de l'Atlantique portant modification de l'arrêté n°2021/185 du 08/12/2021 du préfet maritime de l'Atlantique ;

- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique;

- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4;

- Vu la déclaration de manifestation déposée par Sports Nautiques Sablais (SNS) en date du 20/01/2023 et reçue par la délégation à la mer et au littoral de la Vendée le 23/01/2023

Nom de la manifestation : Trophée Port Olona

Nom de l'organisateur : Sports Nautiques Sablais (SNS)

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :

Représentant : Bernard DEVY, Président, 125, Place Jean David Nau - 85100 Les Sables d'Olonne, sportsnautiquessablais@orange.fr

Responsable direct: Philippe LAUNAY, philippelaunay7@gmail.com, 06.95.24.47.50

Date(s) et heures de la manifestation nautique : le 19/03/2023, le 02/04/2023, le 16/04/2023, le 04/06/2023, le 10/09/2023, le 24/09/2023, le 08/10/2023 et le 29/10/2023 de 10h00 à 17h00.

Secteur géographique :

Régate de voiliers habitables au départ et à l'arrivée de Port Olona, avec une évolution sur un parcours construit et côtier en baie des Sables d'Olonne (cf.extrait de carte avec mention de la zone de course).

Type et nombre d'embarcations engagées : 30 voiliers habitables avec navigation en solitaire et en équipage de 2 personnes minimum

Nombre de participants : 110

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 1 vedette et 1 semirigide

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 72 (16 en urgence)

Spectateurs sur le plan d'eau: 0

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences Natura 2000, et dans le respect de la réglementation générale (rappelée dans la fiche en annexe du présent accusé de réception) et des prescriptions particulières ci-dessous :

- > L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- > L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué.
- > Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau.
- > Les zones d'évolution prévues ne doivent pas empiéter sur les chenaux d'accès portuaires et l'utilisation des marques de chenal comme balises de parcours est proscrite.
- Le port du gilet de sauvetage est fortement recommandé, sauf dans le cas où un règlement particulier en dispose autrement ou que l'organisateur décide de rendre son port obligatoire dans le cadre de la manifestation concernée.
- > Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Veille VHF obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS: 196.
- > Le CROSS ETEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.
- > L'organisateur devra s'assurer que les conditions d'organisation soient en conformité avec la réglementation relative au contexte sanitaire en vigueur à la date de son déroulement.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Destinataires:

Organisateur

PREMAR (s) - AEM

DML85

CROSS ETEL

Sémaphore St Sauveur

Mairie des Sables d'Olonne

Copies

ULAM 85

BGMAR des Sables d'Olonne

BNC Saint-Gilles-Croix-de-Vie

SNSM des Sables d'Olonne

Port Olona

Capitainerie des Sables d'Olonne

Chrono

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,

Ghislaine BILANOLUEL

Adjointe au chef du Service

Mer et Littoral

DDTM/Délégation à la mer et au Littoral de la Vendée

ddtm-dml-sramp@vendee.gouv.fr Dossier suivi par : Johnny Gonçalves

2/3

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES

(prescriptions particulières lorsque ces dernières ne figurent pas dans l'EIN 2000)

Compte tenu d'une évolution dans une zone "NATURA 2000", l'organisateur est tenu à ce qu'aucun déchet ne soit rejeté en mer et sur le littoral. A ce titre, il devra sensibiliser les participants sur la nécessité de respecter les sites fréquentés et plus généralement l'environnement marin et littoral.

Habitats ou espèces sensibles	Prescriptions particulières potentielles à retenir
Herbiers de zostère	Ancrer les bouées de parcours ou de navires en dehors des herbiers de zostère Interdiction de piétiner les herbiers de zostère
Maërl	Mouiller en dehors des bancs de maërl
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des prés salés
Habitats de haut de plage (laisses de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises
Avifaune nicheuse	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Pas de départ sonore à proximité de zone de nidification
Mammifères marins	 Rester à plus de 100 mètres des mammifères, et ne pas toucher les animaux qui s'approchent, et ne pas nager avec eux ne pas changer brutalement de direction Ne pas débarquer sur les îlots reposoirs de phoques
Bancs d'hermelles	Ne pas piétiner les bancs d'hermelles



Trophée Port Olona 2023

Zone de course

Annexe à la déclaration de manifestation nautique

